

Pont-à-Celles, le 15 mai 2026

Fin de la 3^{ème} Période
Modalités de fin d'année
Modalités d'évaluation et de certification
Procédures de recours

Chers élèves,
Madame, Monsieur,
Chers parents,

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'organisation de fin d'année pour l'année scolaire 2025-2026, des modalités d'évaluation et de certification ainsi que les procédures de recours.

Nous vous demandons de nous faire parvenir l'accusé de réception joint à ce courrier, par l'intermédiaire de l'éducateur de votre enfant, le plus rapidement possible, et pour le 29 mai au plus tard.

➤ **Fin de la 3^{ème} Période**

Le feuillet de bulletin reprenant les points de la 3^{ème} période sera distribué :

- le mercredi 3 juin pour les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés
- le vendredi 12 juin pour les élèves du 1^{er} degré.

➤ **Révisions**

Les élèves du 3^{ème} degré sont en révisions à partir du 3 juin, selon l'horaire de cours normal.
Les élèves du 2^{ème} degré sont en révisions à partir du 5 juin, selon l'horaire de cours normal.
Les élèves de 2^{ème} année sont en révisions à partir du 12 juin, selon l'horaire de cours normal.
Les élèves de 1^{ère} année sont en révision à partir du 15 juin, selon l'horaire de cours normal.

➤ **Examens**

L'horaire détaillé de la session de bilans/examens sera communiqué via l'éducateur dans le journal de classe et par l'adresse mail ...@arpac.be de votre enfant dans la semaine du 18 au 22 mai 2026.

La méconnaissance de l'horaire ou son interprétation erronée n'est pas un motif d'absence.

La participation aux examens est obligatoire. Toute absence doit être signalée par téléphone **le matin de l'examen** via l'éducateur de niveau ou le Secrétariat de Direction et justifiée par un certificat médical ORIGINAL, rentré **le jour même** auprès de la Direction.

- En cas d'absence injustifiée, l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve.
- En cas d'absence justifiée, un examen non présenté est reporté le plus rapidement, dans la mesure du possible ou en septembre si le conseil de classe l'estime nécessaire.

Toute fraude ou tentative de fraude entrainera la perte totale des points attribués à l'épreuve.

L'usage d'un GSM, montre connectée, écouteurs, appareil photographique, MP3 ou de tout autre appareil de diffusion est interdit durant les examens. Seule l'utilisation d'une calculatrice (pour les cours scientifiques et de mathématiques) peut être autorisée ainsi que le matériel plus spécifique demandé par le professeur.

➤ **Retour après la fin des examens**

Pendant la période des examens, les élèves doivent toujours être en possession de leur **journal de classe** et de leur **carnet d'avis**. Sans ceux-ci, tout élève devra rester à l'école jusqu'à l'heure officielle de fin d'examen.

- ⇒ Les élèves qui n'ont pas d'examen avant une heure déterminée doivent attendre, obligatoirement à l'étude, dès leur arrivée dans l'établissement. Aucun élève ne patiente dans les couloirs, sur la cour ou aux abords de l'école. Une étude est organisée afin d'assurer un endroit calme propice aux révisions, propice à la concentration et évitant toutes distractions pour les élèves en examens dans les classes.
- ⇒ Les élèves ne peuvent quitter le local d'examen avant 50 minutes d'épreuve. Le professeur indiquera alors l'heure de départ du local dans le journal de classe et paraphera pour autoriser la sortie de l'examen et de l'établissement. Les parents sont invités à contresigner quotidiennement les heures de fin d'examens.
- ⇒ Dès la fin du bilan/examen, les élèves libérés rentrent directement chez eux et ne pas traîner aux abords de l'école ni dans Pont-à-Celles ; les après-midis sont dédiés à la préparation des bilans/examens et non des après-midis de détente.

➤ **Tenue vestimentaire**

Pour la session d'examens de juin, nous tenons à rappeler à tous les étudiants l'importance de respecter également le code vestimentaire d'application dans notre ROI, malgré les températures estivales. Le choix des tenues doit refléter non seulement le respect envers l'institution, les enseignants et les autres étudiants mais également l'engagement et le sérieux attendus lors des évaluations.

➤ **Sur quelle base seront évalués nos élèves ?**

L'évaluation de l'année se basera sur la somme des points des 3 périodes et sur les épreuves réalisées en juin. Une seconde session sera organisée à la rentrée, les lundi 24 et mardi 25 août 2026.

- La 1^{ère} commune sera évaluée sur base d'épreuves diagnostiques – menant à un PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) selon les résultats :
Les élèves en difficulté à l'issue des bilans devront obligatoirement suivre des séances de remédiation en 2^{ème} dans les matières où un approfondissement des compétences est nécessaire pour l'obtention du CE1D.
- Les 2^{ème} commune et complémentaire seront évaluées par le CE1D et certifiera le 1^{er} degré.
- Les 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} années seront évaluées sur base d'épreuves certificatives.
- Les élèves de 6^e générale seront évalués sur base du CESS en Français et en Histoire, ainsi que par des épreuves certificatives.

	P1	P2	P3	Ex. Déc.	Ex. juin	Total année
1 ^{ère} année	/20	/20	/20		Bilans	
2 ^e année	/20	/20	/20		CE1D	
3 ^e année	/20	/20	/20		/40	/100
4 ^e année	/20	/20	/20	/20	/40	/120
5 ^e année	/20	/20	/20	/30	/50	/140
6 ^e année	/20	/20	/20	/30	/50 + CESS	/140

Nous vous encourageons à motiver vos enfants à préparer ces épreuves avec le plus grand sérieux ; rien n'est terminé. Le travail finit toujours par porter ses fruits.

➤ Décisions du Conseil de classe

Le Conseil de classe est compétent pour décider de la réussite ou non d'une année d'études et est souverain pour prendre les décisions.

Il est parfois nécessaire de devoir ajuster le parcours scolaire d'un enfant rencontrant des difficultés dans sa progression ou de se poser des questions quant à son choix d'orientation. Une attention particulière à ce sujet vous est signifiée dans le courrier relatif au choix de grille-horaire pour 2026-2027.

Le CPMS de notre établissement peut être sollicité pour aide et conseils. L'équipe du CPMS travaille, à nos côtés, pour l'orientation des élèves (CPMS de Gosselies – Fb de Bruxelles 110 à 6041 Gosselies – 071/35.52.57).

➤ Communication des décisions de fin d'année

Communication des résultats, à l'issue des délibérations, via **Ecole En Ligne** ou affichage par **numéro de matricule** au réfectoire (en respect du RGPD). Vous trouverez le numéro de matricule de votre enfant sur les étiquettes apposées dans le journal de classe et le carnet d'avis.

Vendredi 26 juin, au plus tôt à partir de 20 heures, pour les élèves de 4-5-6^{èmes} années (DS)

Lundi 29 juin, au plus tôt à partir de 20 heures, pour les élèves de 1-2-3^{èmes} années (DI)

Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

Toute demande d'explication sur les résultats d'examens attendra la réunion de parents où vous pourrez rencontrer les titulaires, professeurs et la Direction. Aucun RDV ne pourra être fixé avant le 30 juin.

Remise des bulletins à chaque élève par les titulaires :

Mardi 30 juin de 15h30 à 16h00

Réunion de parents de fin d'année – Consultation des copies :

Mardi 30 juin de 16h00 à 19h00 (sans rendez-vous)

- ⇒ Si vous souhaitez une copie des examens de votre enfant, vous devez vous munir du formulaire approprié au local R00 et le faire remplir par les enseignants concernés. Les copies seront disponibles à l'accueil auprès de Mme Vraie de 9h00 à 12h00, les 2 et 3 juillet 2026. Les copies sont à payer en liquide lors de la demande (0,10 €/page, conformément au Décret de la FWB). L'école est fermée à partir du 10 juillet 2026 et jusqu'au 16 août 2026 ; pas de possibilité d'envoi. **Aucune demande de copie d'examens ne sera possible en dehors de la réunion des parents.**
- ⇒ Aucun bulletin ne sera remis à une tierce personne sans présentation d'une procuration dûment établie, comprenant une demande écrite de récupération du bulletin ainsi qu'une copie de la carte d'identité du demandeur.

Proclamation des Rhétos et remise des prix spéciaux pour la section secondaire :

Jeudi 2 juillet à 17h00

Seconde session :

Lundi 24 et mardi 25 août 2026

L'élève qui doit présenter des examens en seconde session reçoit, avec son bulletin, les directives pour ceux-ci et l'horaire de passage.

Les résultats seront communiqués après les délibérations du 26 août via **Ecole En Ligne** ou affichage par numéro de matricule. **Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.**

Rentrée de l'année scolaire 2026-2027 (sous réserve de nouvelles directives) :

L'année scolaire recommence le **lundi 24 août 2026**.

Rentrée des futures 1^{ères} années le lundi 24 août de 9h00 à 11h30

Rentrée des 2^{èmes} années le mercredi 26 août de 8h10 à 11h00

Rentrée des 3^{èmes} années le jeudi 27 août de 8h10 à 12h30

Rentrée des 4^{èmes} années le jeudi 27 août de 9h00 à 12h30

Rentrée des 5^{èmes} et 6^{èmes} années le jeudi 27 août de 10h00 à 12h30

Cours, pour tous, selon l'horaire provisoire le vendredi 28 août.

Nous vous rappelons nos canaux de communication : invitez votre enfant à consulter régulièrement sa boîte mail (...@arpac.be), consultez Ecole En Ligne (accès Parents et accès Elèves), notre site internet (www.arpac.be) dans la rubrique « Communications » et/ou la page Facebook de notre établissement.

En vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration. Nous vous prions de croire, Chers élèves, Chers parents, en l'assurance de notre entier dévouement.

Pour l'équipe pédagogique et éducative de l'ARPAC,

N. Verhelst
Directrice adjointe



V. Lennaertz
Directrice



1. Conciliation interne

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur pourront introduire toute demande de contestation de la décision du Conseil de classe les **mardi 30 juin (de 16h à 18h45), mercredi 1^{er} juillet (de 9h à 12h) et jeudi 2 juillet (de 9h à 12h) pour une décision du conseil de classe.**

Cette demande doit être formulée par écrit et remise en main propre à Mme la Directrice.

La Directrice reçoit la demande de l'élève majeur ou mineur avec ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe. La décision de ne pas réunir cette instance devra donc être communiquée à l'élève ou à ses parents.

La Directrice notifie la décision du recours interne et sa motivation au plus tard pour le **3 juillet pour les décisions de conseil de classe**. Ce document mentionnera la possibilité d'introduction d'un recours externe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe.

Les recours internes pour la seconde session seront à introduire le **jeudi 27 août** et le **vendredi 28 août, de 11h00 à 15h00.**

2. Recours externe

L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peu(ven)t introduire un recours externe, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10^{ème} jour ouvrable (17 juillet 2026) qui suit le dernier jour de l'année scolaire (3 juillet 2026)** et jusqu'au 5^{ème} jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision en ce qui concerne les décisions de seconde session **par voie électronique via la plateforme E-Recours, soit par courrier recommandé**, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –
Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle / restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de passage.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation**, ainsi que **toute pièce** relative au seul élève concerné que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Les Conseils de classe de recours siègent au plus tard à partir du 16 août pour examiner les décisions relatives aux délibérations de fin d'année scolaire et au plus tard à partir du 15 septembre pour les décisions relatives aux délibérations qui suivent les secondes sessions. En attendant les résultats du recours externe, les élèves doivent être présents à l'école.

**Document à remettre à l'établissement, par l'intermédiaire de
l'éducateur de votre enfant, le plus rapidement possible et
avant le 29 mai 2026**

Je soussigné(e)

Elève majeur (NOM et Prénom) :

Responsable légal de l'élève (NOM et Prénom) :

Classe de

- ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2025-2026, des modalités d'évaluation et de certification ainsi que des procédures de recours.
- confirme avoir reçu l'accès à Ecole En Ligne lors de la mise en place de la Plateforme.

Afin de pouvoir vous contacter sans difficulté, pourriez-vous nous préciser le(s) N° de GSM et le(s) courriel(s) **régulièrement consulté(s)** des responsables légaux** afin de pouvoir vous communiquer toutes décisions de fin d'année en cas de recours :

Responsable légal :

Père ou mère – GSM :

Courriel (à compléter en MAJSUCULES, SVP) :

Accès à Ecole En Ligne : oui – non

Pour les parents séparés : Responsable légal 2 :

Père ou mère – GSM :

Courriel (à compléter en MAJSUCULES, SVP) :

Accès à Ecole En Ligne : oui – non

Date et signature

** Les parents vivant sous le même toit ont un seul accès à EEL via le 1^{er} responsable mentionné lors de l'inscription.